

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

L'An deux mille quinze, le 16 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Mars 2015

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Freddy VASSEUR, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Philippe MILLOT, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Luc CHARPENTIER, Sabrina QUESQUE, Sylvie DELOCHE, Bernard CROZIER, , Sandrine AUGIER, Chantal GAMEL-BERARD, Jean-Michel BOCHATON, Myriam COMON, Ali CHAABI, Marjolaine BOUVIER.

POUVOIRS : Suzanne BROT à Daniel GROUSSON, Laetitia POLLIOTTI à Philippe MILLOT, Jacques LACOUR à C. ARSAC-MARZE, Sylvie DELOCHE à Sabrina QUESQUE, Annie PALOU à Geneviève BOUIX, Isabelle WICKI à Sabine TAULEIGNE, Pierre TRAPIER à Myriam COMON.

-x-x-x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé.

1) TAXES DIRECTES LOCALES (rapporteur : G. GIRARD).

Conformément aux orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire et au vote du budget, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir pour 2015, les taux des 3 taxes directes locales :

T.H.	11.12 %
T.F.B.	16.76 €
T.F.N.B.	52.19 %

2) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (rapporteur : S. HOUSET).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 826.35 € au Club Ambroise Croizat (thé dansant) et 58.60 € à la FNACA (complément thé dansant).

3) SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE (rapporteur : L. CHAMBONNET).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de la subvention de fonctionnement à l'école de musique intercommunale, soit 22 170 € à verser (31 530 € comprenant 10 027 € au titre du QF, auquel il faut déduire 9 360 € de mise à disposition des intervenants CMR).

La subvention de 4 200 € correspondant au projet "le violoncelle de guerre" est approuvée dans les mêmes conditions.

4) TARIF FOIRE (rapporteur : P. GROUPIERRE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 4.10 € le mètre linéaire, le tarif pour les exposants de la foire de Mai.

5) REDEVANCE POLLUTION 2015 (rapporteur : E. GRADELLE).

Le Conseil Municipal prend acte de la modification par l'Agence de l'Eau de la modification du montant de la redevance pollution qui passe de 0.28 à 0.29 €/m3.

6) TAXI – CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT (rapporteur : P. GROUPIERRE).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, à la création d'une neuvième place de stationnement réglementé.

7) GARANTIE D'EMPRUNT (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la garantie de la commune sur l'emprunt PSLA, réalisé par Habitat Dauphinois, pour la construction de 5 villas, allée Lumière.

8) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RAM (rapporteur : Corine ARSAC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reconduction de la convention avec la CAF dans les mêmes conditions.

9) CONVENTION DE PRESTATIONS ET DE SERVICES AVEC LE TRAIN-THEATRE (rapporteur L. CHAMBONNET).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention fixant les échanges de services et de prestations avec le *Train-Théâtre*.

10) PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

Madame le Maire rappelle, que le précédent PLU a été approuvé en date du 21/03/2011. Deux modifications mineures ont été approuvées en date du 25/11/2012 et 15/04/2013, portant respectivement d'une part, sur une modification de règlement, et, d'autre part, sur la suppression de l'emplacement réservé n° 1 (pour réalisation déchèterie intercommunale).

Aujourd'hui, la révision du PLU s'impose à la commune car il convient notamment d'adapter, avant le 01/01/2017, le Plan Local d'Urbanisme aux nouvelles dispositions issues du code de l'urbanisme, émanant notamment de l'article 19 de la loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite ENE ou Grenelle), loi modifiée le cas échéant par la loi du 24/03/2014 (dite loi ALUR). Ces dispositions nécessitent en effet l'intégration de nouvelles approches en termes de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de gestion économe des ressources et de l'espace, de recherche du potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine existante et de préservation de la biodiversité. De nouvelles thématiques seront également intégrées telles que la trame verte et bleue, les communications électroniques ou encore le lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera également l'occasion d'adapter le projet communal aux nouveaux enjeux du territoire, tels que le développement du commerce au centre et l'extension du secteur d'activités au nord de la commune, la création de logements diversifiés et adaptés à tous, la prise en compte des traversées Est-Ouest tout modes, la prise en compte des risques et nuisances dans les projets d'aménagement, la préservation du paysage et des réservoirs de biodiversité, ou encore la promotion de la haute qualité environnementale des projets futurs à proximités d'espaces naturels remarquables.

Enfin, la procédure de révision présentera l'opportunité pour la commune de s'assurer de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 29 voix pour, de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et de lancer la concertation.

11) DOSSIER AUTORISATION INSTALLATION CLASSEE (rapporteur : D. GROUSSON).

Le Conseil Municipal exprime à l'unanimité un avis favorable.

12) DECISIONS (rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 15/07 : Signature avec la société MONETIQUE ET COMMUNICATION, d'un contrat pour la maintenance de 2 ensembles procès-verbaux électroniques, d'un montant annuel de 300 €/HT, pour un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

N° 15/08 : Non préemption sur la propriété de Monsieur ARNAUD Anthony et Madame MAURIZI Maryne, cadastrée section AO 296 et 297, 49 rue René Descartes, allée Champs Fleuris.

N° 15/10 : Signature avec la société MEGAO INFORMATIQUE, d'un contrat de 3 ans pour la maintenance du serveur informatique de la mairie, d'un montant de 1 920 €/HT pour la virtualisation et 1 270 €/HT pour la sauvegarde.

N° 15/11 : Signature avec le Syndicat d'Irrigation Drômois, d'un contrat d'abonnement pour un branchement d'irrigation à la Bourne, rue Marcel Cachin, pour l'arrosage d'avril à octobre, pour un coût d'abonnement de 65 €/HT et une consommation de 150 m³ à 0.11 €/HT + la redevance de l'Agence de l'eau de 0.0043 €/m³.

N° 15/12 : Annulée.

N° 15/13 : Non préemption sur la propriété de Monsieur METIN Derin, cadastrée section AL 91, 6 Ter rue Marx Dormoy.

N° 15/14 : Non préemption sur la propriété de Monsieur HAOUACHE Rabah et Madame BEL MOSTEFA Houria, cadastrée section AD 2 et AD 7, lotissement le Hameau de Faravel; 10 rue Paul Eluard.

N° 15/15 : encaissement d'un chèque de 677.96 € de GROUPAMA pour clôture du dossier du 26 août 2012, relatif à coups et blessures sur policiers municipaux, pour lequel une procédure judiciaire avait été engagée.

N° 15/16 : Non préemption sur la propriété de la SCI SEMA, cadastrée section A63 et 65, quartier Tache.

N° 15/17 : encaissement d'un chèque de 1 351.50 € de GROUPAMA en règlement du sinistre "portière arrachée" sur le véhicule CZ-663-HC du 27 janvier 2015.

N° 15/18 : Non préemption sur la propriété de Monsieur et Madame PISSARD, cadastrée section AS 43, 4 rue Alexandre Lameloise.

N° 15/19 : Signature convention avec l'AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'une bouteille L42 d'acétylène, pour une durée de 5 ans pour un coût total de 365 €/TTC.